



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

### REUNION DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

**Présents :** MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

#### APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

#### Absences du 01er Octobre au 31 octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
BEN YACOUB	RAYEN	JAD	24654444	LIMEIL BREVANNES AJ1 / SUCY FC1	10 (Absent)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	25149305	MENUIBLAN AS6 / BRANCOS DE CRET	10 (Absent)
ARAB	SULAYMAN	JAD	24654266	VINCENNES CO 2 / LE PERREUX FR1	10 (Absent)
DJIKINE	MARA	SENIORS D3	24652904	MAROLLES FC1 / CHEVILLY LARUE	10 (Absent)
MIRAQUI	JAMAL	SENIORS D2	24653037	VILIERSS ES1 / VILENEUVE ABLON	10 (Absent)
GHANMI	MEHDI	FUSTAL D1	25165595	CAL FUSTAL 94 / MAISON ALFORT	10 (Absent)

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**



### FMI/Rapports du 01er Octobre au 31 octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
DJIKINE	MARA	D3	24654846	CHOISY LE ROI AS1/CHARENTON CAP	5 (Utilisation carton jaune)
KROUK	HEDHIE	D4	24654847	ST MAUR VGA1 / LUSITANOS US1	5 (Observation AM)
BEN YACOUB	RAYEN	JAD	24675312	RUNGIS US1 / BONNEUIL CSM 1	5 (Observation AM)
LACHAAL	MOHAMED	D2		CACHAN ASC / VILLIERS ES	5 (observation AM)
GASTON BELLEGARDE	MATHIAS	SENIORS D3	25150398	CHOISY LE ROI AS1 / VERS L'AVANT	5 (Observation AM)
BOUEDDINE	SALIM	SENIORS D2	24652906	HAY LES ROSES CA1 / ST MAUR VGA	5 (Rapport 48h)
CHAIBI	SHAHIN	JAD		ST MAUR VGA / BONNEUIL csm 1	5 (Observation AM)

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### Déconvocation du 01er Octobre au 31 octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :



NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

Après un tour de table, la séance est levée à 19h30.

**PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION**

Le Secrétaire de séance  
Michel Abed

Le Président  
José DIAS